



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 1

Absents : 5

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Jean-Luc PAQUELIER

Rapporteur : Claire DE CROMBRUGGHE

N° interne de l'acte : 2025 - 51

lundi 15 décembre 2025, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET .

Membres présents :

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Annick GUYON (donne pouvoir à : Céline CARREIRO)

Membres Absents :

Federico BIANCHINO, Patrice DUPONT, Ludovic MORAND, Coralie SANGOY-LUTAUD, Anne-Sophie MANIGAND

Objet: Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

- Association « « Restaurant scolaire » »

Afin de soutenir l'association, dans la poursuite de l'élaboration de repas de qualité, il s'avère nécessaire de verser une subvention exceptionnelle.

La demande de l'association s'élève à 5 000 € pour l'année 2025 afin de la soutenir pour surcroit d'activité inhérente à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire :

- Aide à la prise en charge des heures complémentaires par suite du passage en self
- Aide de prise en charge sur l'évolution des heures salariées période test self (8 semaines)
- Aide pour la prise en charge des formations pour le passage au self

VU l'avis favorable de la Commission « Relations associations » du 14 octobre 2025 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € en plus des 500 € de subvention attribuée.

- Association « Bibliothèque »

La convention entre la Commune et l'association prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle. Le montant demandé est de 162,19€.

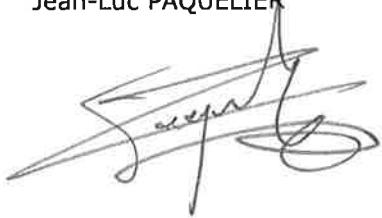
VU le code général des collectivités territoriales,

VU les demandes des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le versement des subventions aux associations susvisées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

